



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2024-036

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction**

43-2024-02-20-00001 - Arrêté portant renouvellement agrément organisme SAP - KIDIMOMES ROURE FANNY (2 pages)

Page 3

43-2024-02-16-00003 - Récépissé déclaration modificative organisme SAP - KIDIMOMES ROURE FANNY (2 pages)

Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD**

### **HAUTE-LOIRE**

43-2024-02-09-00001 - Arrêté n° ARS/DD43/2024/27 en date du 09/02/2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° ARS/DD43/2019/14 relatif à la lutte contre le bruit (2 pages)

Page 9

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-02-20-00001

Arrêté portant renouvellement agrément  
organisme SAP - KIDIMOMES ROURE FANNY



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

### Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP800593873 N° SIREN 800593873

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,  
Vu la demande d'agrément accordée le 06 mars 2019,  
Vu la demande de renouvellement présentée le 20 décembre 2023 par Mme Fanny ROURE, gestionnaire de l'organisme KIDIMONES  
Vu la saisine du Conseil départemental en date du 31 janvier 2024,

**Le Préfet de la Haute-Loire**

**Arrête :**

#### Article 1er

L'agrément de l'organisme KIDIMONES enregistré sous le N° SAP800593873, dont l'établissement principal est situé à Soddes 1 rue Pierre Robert 43350 SAINT PAULIEN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 06 mars 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (43)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

DDETSPP de Haute-Loire  
03 Chemin du Fieu – CS 40348  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Courriel : ddetspp-oasp@haute-loire.gouv.fr

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 03 chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,  
le 20 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de la DDETSPP Haute Loire  
Et par subdélégation,  
La directrice adjointe,

Isabelle BRUN

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-02-16-00003

Récépissé déclaration modificative organisme  
SAP - KIDIMOMES ROURE FANNY



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

### Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP800593873

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'EI FANNY ROURE, Saint Paulien (43350),

**Le Préfet de la Haute-Loire**

#### Constate :

L'EI FANNY ROURE (nom commercial : KIDIMOMES) dont le siège social se situe à Soddes 1 rue Pierre Robert 43350 SAINT PAULIEN est enregistrée sous le N° SAP800593873 et **déclarée** pour effectuer les activités suivantes :

1° - Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour de dépôt de la déclaration (**06 mars 2014**) sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

2° - Activités déclarées et soumises à agrément de l'État (en cours de validité) :

**Sur le département de la Haute Loire (43)** à compter du **06 mars 2024 et jusqu'au 05 avril 2029** inclus :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (43)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

DDETSPP de Haute-Loire  
03 Chemin du Fieu – CS 40348  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Courriel : ddetspp-oasp@haute-loire.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,  
le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de la DDETSPP Haute Loire  
Et par subdélégation,  
La directrice adjointe,

Isabelle BRUN





84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2024-02-09-00001

Arrêté n° ARS/DD43/2024/27 en date du  
09/02/2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
ARS/DD43/2019/14 relatif à la lutte contre le  
bruit

**ARRETE N°ARS/DD43/2024/27 EN DATE DU 09/02/2024**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° ARS/DD43/2019/14 relatif à la lutte contre le bruit

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1336-1, L.1421-1 à 4, L.1435-1 et 7, L.3332-15, R.1336-1 à 16 et R.1337-6 à R.1337-10-2, R.1435-2 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-1 à 12, L.173-1, L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à 4, R.571-25 à R.571-28 et R.571-31, et R.571-92 à R.571-97 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.2215-1 et L.2215-7, L.3611-1 et suivants, L.3641-1 ;
- VU** le code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-1 à R.610-5 et R.623-2 ;
- VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles R.15-33-29-3, R.48-1 et R.49 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1 à R.111-3 ;
- VU** le code du sport, et notamment les articles L.131-16, R.331-18 à 45 et A.331-16 à 21 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, et notamment les articles L.331-1, L.333-1 et L.334-2 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L113-8 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-81 en date du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié le 27 novembre 2008 et 1<sup>er</sup> août 2013 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU** la circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL/BRE/2017-182 du 18 août 2017 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire ;

**SUR** proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: L'article 2 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les bruits dits « de voisinage » et notamment :

- Les bruits de comportement des particuliers ou émis par des matériels ou animaux dont ils ont la responsabilité ;
- Les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis par les responsables de celles-ci ou les personnes dont ils ont la charge ou l'encadrement, ainsi que par tout matériel utilisé pour l'activité en cause.

Sont exclus les bruits provenant :

- Des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent ;
- Des aéronefs ;
- Des activités et installations particulières de la défense nationale ;
- Des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Des ouvrages des réseaux publics et privés de transport et de distribution de l'énergie électrique soumis à la réglementation prévue à l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Lorsqu'ils proviennent de leur propre activité ou de leurs propres installations, sont également exclus les bruits perçus à l'intérieur des mines, des carrières, de leurs dépendances et des établissements mentionnés aux articles L.4111-1 et L.4111-3 du code du travail à l'exclusion de ceux exerçant une activité définie à l'article R.1336-1 du Code de la santé publique.

Les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, culturelles ou aéronautiques, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé postérieurement à l'existence des activités les occasionnant dès lors que ces activités s'exercent en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et qu'elles se sont poursuivies dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 2** : Exécution

La secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, les sous-préfets, mesdames et messieurs les maires du département de la Haute-Loire, le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Le Préfet,

  
Yvan CORDIER

" VOIES ET DELAIS DE RECOURS "- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. «La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

CS 93383  
69418 Lyon cedex 03  
Mél. : ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr  
PREF/ARS/DD43/2024-27

2/2